



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du Conseil métropolitain de Dijon métropole

Séance du jeudi 24 septembre 2026

Président : Monsieur REBSAMEN

Secrétaire de séance : Monsieur HOAREAU

Convocation envoyée le 16 septembre 2026

Nombre de membres du Conseil métropolitain : 85
Nombre de membres en exercice : 85

Nombre de présents participant au vote : 69
Nombre de procurations : 15

Membres présents :

Monsieur François REBSAMEN	Madame Catherine MINAUX	Madame Brigitte POPARD
Madame Nathalie KOENDERS	Monsieur Jean-Michel VERPILLOT	Monsieur Nouredine ACHERIA
Monsieur Thierry FALCONNET	Monsieur Christian DUCHANGE	Monsieur Philippe NEYRAUD
Madame Céline TONOT	Madame Mélanie BALSON	Madame Bénédicte PERSON-PICARD
Madame Isabelle PASTEUR	Madame Claire TOMASELLI	Monsieur Samuel LONCHAMPT
Monsieur Frédéric GOULIER	Monsieur Jordane GALLOIS	Madame Isabelle BARDIN
Madame Catherine PETITJEAN	Madame Christine MARTIN	Madame Nathalie BERTILLON
Monsieur Guillaume RUET	Monsieur Franck LEHENOFF	Madame Dominique BEGIN-CLAUDET
Madame Françoise TENENBAUM	Madame Isabelle PIERREY-ROUGET	Madame Brigitte CHAVANCE
Monsieur Antoine HOAREAU	Monsieur Marien LOVICH	Monsieur Jean-Marc RETY
Monsieur François DESEILLE	Madame Clémentine HUGOL-GENTIAL	Madame Valérie GRANDET
Monsieur Philippe LEMANCEAU	Monsieur Maël SZABELSKI	Monsieur Jean-Marc BOURGEON
Monsieur Benoît BORDAT	Monsieur Stéphane CHEVALIER	Madame Catherine PAGEAUX
Madame Marie-Hélène JUILLARD-RANDRIAN	Monsieur Denis GUVENATAM	Monsieur Didier RELOT
Monsieur Nicolas SCHOUTITH	Monsieur Jean-Philippe MOREL	Monsieur Alexandre HEDDAR
Monsieur François SARRON-PILLOT	Monsieur Emmanuel BICHOT	Monsieur Moulay JELLAL
Madame Nuray AKPINAR-ISTIQAM	Monsieur Axel SIBERT	Monsieur Frédéric FRACCHIOLLA
Monsieur Christophe AVENA	Madame Sandra GAUDILLIERE	Monsieur Adrien GUENE
Monsieur Hamid EL HASSOUNI	Monsieur Henri-Bénigne DE VREGILLE	Madame Noëlle CAMBILLARD
Monsieur Laurent GOBET	Madame Sabine BAILLOT	Monsieur Jean-Marie BENEY
Madame Karine HUON-SAVINA	Monsieur Thierry COUDERT	Madame Manuella SCHAEFFER
Monsieur Léo LACHAMBRE	Madame Mélanie FORTIER	Monsieur Fabian RUINET
Madame Dominique MARTIN-GENDRE	Monsieur Régis PETITBOULANGER	
	Monsieur Lionel SANCHEZ	

Membres absents :

Monsieur Ludovic GAFFET	Madame Monique BAYARD pouvoir à Madame Dominique BEGIN-CLAUDET
	Madame Lydie PFANDER-MENY pouvoir à Madame Catherine PETITJEAN
	Monsieur Patrice CHATEAU pouvoir à Madame Karine HUON-SAVINA
	Madame Nadjoua BELHADEF pouvoir à Madame Nathalie KOENDERS
	Madame Ludmila MONTEIRO pouvoir à Madame Clémentine HUGOL-GENTIAL
	Madame Stéphanie VACHEROT pouvoir à Madame Christine MARTIN
	Monsieur Massar N'DIAYE pouvoir à Monsieur Antoine HOAREAU
	Madame Delphine BLAYA pouvoir à Monsieur Jordane GALLOIS
	Madame Laurence GERBET pouvoir à Monsieur Emmanuel BICHOT
	Madame Aziza AGLAGAL pouvoir à Monsieur Léo LACHAMBRE
	Monsieur Patrick CHAPUIS pouvoir à Madame Catherine MINAUX
	Monsieur Jacques CARRELET DE LOISY pouvoir à Monsieur Frédéric GOULIER
	Monsieur Sebastien KENCKER pouvoir à Monsieur Axel SIBERT
	Madame Céline RABUT pouvoir à Monsieur Frédéric FRACCHIOLLA
	Madame Agnès BILLIET pouvoir à Monsieur Didier RELOT

OBJET : POLITIQUE DE LA VILLE, HABITAT, SOLIDARITES ET URBANISME**Association Médiation Prévention Dijon Métropole (MPDM) – Médiation Sociale et Prévention Spécialisée - Subvention 2026 - Avenant n°2 à la CPOM 2024/2026**

Par arrêté préfectoral du 25 novembre 2019 relatif au transfert des compétences sociales départementales, la compétence « prévention spécialisée » a été transférée à Dijon métropole à compter du 1er janvier 2020. À ce titre, la Métropole est compétente pour organiser et financer les actions de prévention spécialisée destinées aux jeunes et aux familles en difficulté ou en rupture avec leur milieu au sein des quartiers prioritaires de la politique de la ville du territoire métropolitain.

Pour assurer la mise en œuvre opérationnelle de cette compétence, Dijon métropole a confié cette mission à l'association Médiation Prévention Dijon Métropole (MPDM), dont le projet associatif repose sur l'articulation de deux missions complémentaires : la médiation sociale et la prévention spécialisée. Cette complémentarité permet de renforcer les réponses apportées aux habitants et de développer une action cohérente en faveur de la cohésion sociale et de la protection de l'enfance

En effet, inscrite dans le champ de la protection de l'enfance, la prévention spécialisée vise à prévenir les phénomènes de marginalisation, de décrochage scolaire et social ainsi que les ruptures de parcours des jeunes âgés de 9 à 15 ans. Elle repose sur une présence éducative de proximité, une démarche d'aller-vers, un accompagnement individualisé des jeunes et de leurs familles ainsi qu'un travail partenarial avec les acteurs éducatifs, sociaux et institutionnels du territoire.

Depuis sa mise en œuvre, l'activité de prévention spécialisée connaît une progression constante. Le nombre de jeunes accompagnés est passé de 238 en 2022 à 792 en 2025, traduisant l'identification progressive du dispositif par les jeunes et les partenaires.

Son déploiement a été rendu possible par le soutien financier apporté par l'État dans le cadre du dispositif des « Bataillons de la prévention » entre 2022 et 2024, permettant à l'association de constituer une équipe éducative adaptée aux besoins recensés sur le territoire métropolitain.

Le financement exceptionnel accordé par l'État à hauteur de 350 000 € en 2025 n'a pas pu être reconduit en 2026. Cette évolution intervient alors même que la prévention spécialisée demeure une compétence pleinement exercée par Dijon Métropole et que les besoins d'accompagnement des jeunes restent importants.

Malgré les financements déjà sécurisés comprenant la participation initiale de Dijon métropole de 280 000 €, les contributions des communes concernées, le soutien du Contrat Local des Solidarités et les fonds propres de l'association, l'équilibre économique de la prévention spécialisée demeure fragilisé par la disparition du soutien de l'État.

Dijon métropole, compétente en matière de prévention spécialisée, souhaite garantir la continuité de cette mission et préserver les moyens nécessaires à son exercice dans des conditions conformes aux objectifs fixés par la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens.

Afin de garantir la continuité de cette mission d'intérêt général et de préserver les capacités d'intervention de l'équipe éducative, il est proposé que Dijon Métropole augmente son soutien au titre de la prévention spécialisée de 200 000 € pour l'exercice 2026.

Le montant de la subvention versée par Dijon métropole au titre de la prévention spécialisée serait ainsi porté de 280 000 € à 480 000 € pour l'année 2026.

Cette évolution nécessite la conclusion d'un avenant n°2 à la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens 2024-2026 conclue entre Dijon métropole, la Ville de Dijon et l'association Médiation Prévention Dijon Métropole (MPDM).

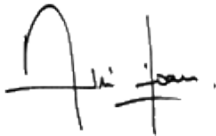
Le Conseil,

après en avoir délibéré, décide :

- **d'approuver** l'avenant n°2 à la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens 2024-2026 conclue entre Dijon Métropole, la Ville de Dijon et l'association Médiation Prévention Dijon Métropole (MPDM), joint à la présente délibération ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer l'avenant N°2 ainsi que tout document nécessaire à son exécution ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à verser à l'association Médiation Prévention Dijon Métropole (MPDM), au titre de l'exercice 2026, une subvention totale de 480 000 € pour le financement de la mission de prévention spécialisée selon les modalités de l'avenant 2 ;
- **de prélever** les crédits correspondants sur le budget 2026 de Dijon métropole.

SCRUTIN	POUR : 75	ABSTENTION : 9
	CONTRE : 0	NE SE PRONONCE PAS : 0
	DONT 15 PROCURATION(S)	

Le 26 septembre 2026
Antoine HOAREAU
Secrétaire de séance



Le 25 septembre 2026
François REBSAMEN
Président de Dijon métropole

